

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Le Lundi 7 septembre 2020



L'an deux mille-vingt, le sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : BELAUD Céline, BITEAU Christelle, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne (Pouvoir de Jessica PARREAU), THEVENOT HERAUD Sophie, VASSEUR Anne, VASSEUR Jean-Charles

Excusés : GUYOT-NICOU Charlotte, PARREAU Jessica.

Secrétaire de Séance : Céline BELAUD

Table des matières

1.	PREAMBULE	2
1.1.	DEMANDE D'INTERVENTION DE CHARLOTTE GUYOT NICOU, CONSEILLERE MUNICIPALE	2
1.2.	ASSEMBLEES	2
1.	DELIBERATIONS	2
1.1.	ACHAT PUBLIC.....	2
1.1.1.	<i>Convention de groupement de commandes portant sur la réalisation de mesures d'activité volumique du radon dans les établissements communaux et intercommunaux du Pays de Pouzauges.....</i>	2
1.2.	JURIDIQUE.....	3
1.2.1.	<i>Désignation délégués organismes extérieurs : Association des sentiers de Pouzauges</i>	3
1.2.2.	<i>Désignation délégués organismes extérieurs : Ionisos.....</i>	4
1.2.3.	<i>Désignation délégués organismes extérieurs : mission locale du Haut bocage.....</i>	4
1.3.	RESSOURCES HUMAINES.....	5
1.3.1.	<i>Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée</i>	5
1.4.	URBANISME / DROIT DE PREEMPTION : DIVERSES VENTES.....	6
1.5.	URBANISME / DROIT DE PREEMPTION : VENTE MAISON DE M FABRICE MICHEL.....	7
2.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	7
2.1.	DELEGATION N°4 RELATIVE AUX MARCHES ET ACCORDS-CADRES.....	7
2.	INVITATION	7
2.1.	RELATIONS COMMUNE / INTERCOMMUNALITE (CCPP) : PROJET DE TERRITOIRE	7
2.1.1.	<i>Le projet de territoire, c'est quoi ?.....</i>	7
2.1.2.	<i>Objectifs du projet de territoire :</i>	7
2.1.3.	<i>Méthodologie proposée par la CCPP</i>	7

1. PREAMBULE

1.1. DEMANDE D'INTERVENTION DE CHARLOTTE GUYOT NICOU, CONSEILLERE MUNICIPALE

Charlotte GUYOT NICOU contrainte de trouver un logement de plain-pied, pour des raisons de santé, n'a malheureusement pas pu trouver, avec sa famille un logement adapté sur la commune de Saint-Mesmin ni dans les communes aux alentours.

Elle, et sa famille, ont donc déménagé récemment et élu domicile à plus de 20 km.

Elle pourrait rester conseillère municipale, toutefois, cette distance et un projet personnel en cours, requérant repos et bonne santé, la contraignent à renoncer à effectuer des déplacements et donc à son mandat d'élue municipale.

Elle va donc adresser sa démission à Madame la Maire dans les jours qui viennent.

La liste ayant été entièrement élue et n'ayant pas de suppléants, 18 élus municipaux poursuivront le mandat.

Elle remercie toute l'équipe pour l'accueil qu'elle lui a réservée et particulièrement son ouverture d'esprit.

Madame la Maire la remercie également pour son investissement et lui souhaite, ainsi qu'à sa famille, pleine réussite personnelle, puis professionnelle quand le temps sera venu.

Charlotte GUYOT NICOU quitte l'assemblée.

1.2. ASSEMBLEES

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATIONS

1.1. ACHAT PUBLIC

1.1.1. Convention de groupement de commandes portant sur la réalisation de mesures d'activité volumique du radon dans les établissements communaux et intercommunaux du Pays de Pouzauges

Rapporteur : Jean-Charles Vasseur, 3^{ème} adjoint

ANNEXE 1 : projet de convention constitutive du Groupement de commandes

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges organise, dans le cadre d'un groupement de commandes rassemblant les communes du Pays de Pouzauges et le CIAS, la réalisation de mesures d'activité volumique du radon dans les établissements communaux et intercommunaux du Pays de Pouzauges (85).

Ce groupement permettra à terme de répondre aux exigences de la loi tout en réalisant des économies d'échelles grâce au volume d'achat commun.

Pour ce faire, il convient de constituer un **groupement de commandes dont l'objet** est la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de prestations de services pour la réalisation de mesures d'activité volumique du radon dans les établissements communaux et intercommunaux pour les besoins propres de ses membres.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes propose de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le **projet de convention constitutive du Groupement de commandes** relative à la « Réalisation de mesures d'activité volumique du radon dans les établissements communaux et intercommunaux du Pays de Pouzauges (85) » figure en **ANNEXE** à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Donne son accord à la constitution d'un Groupement de commandes relatif à la « Réalisation de mesures d'activité volumique du radon dans les établissements communaux et intercommunaux du Pays de Pouzauges (85) »,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. JURIDIQUE

1.2.1. Désignation délégués organismes extérieurs : Association des sentiers de Pouzauges

Rapporteur : Hervé Rousseau, 1^{er} adjoint

L'Association intercommunale à pour objet l'harmonisation, la réglementation, l'animation et l'édition de **topos guides des sentiers de randonnée pédestre**.

Elle est composée de

- Personnes désignées par les communes pour leur(s) association(s) de randonnée,
- Délégués élus pour la commune,
- Délégué élu pour la communauté de commune

Le principe est de 2 représentants par commune :

- 1 représentant élu
- 1 représentant associatif

L'association ne demande pas d'adhésion aux membres.

Organisme extérieur	Rattachement	Représentant élu	Représentant associatif
Association des sentiers du Pays de Pouzauges (ASPP)	Sport		

Pour le représentant élu :

- Christelle BITEAU demande si elle peut être candidate compte-tenu de sa fonction de présidence au sein de l'association « les sportifs en chemin ».
- Anne ROY lui répond qu'il n'y a eu aucune contre-indication donnée par l'ASPP sur le profil des candidats. Par ailleurs, l'objet de l'association ne montre pas de lien financier (fournisseur) entre l'ASSPP et les associations de randonnées (harmonisation, réglementation, animation et édition de topos guides des sentiers de randonnée pédestre.)

Pour le représentant associatif :

- Christelle BITEAU indique que le bureau de l'association « les sportifs en chemin n'a pu se réunir pendant l'été, et que la proposition d'un représentant associatif sera adressée pour le prochain conseil municipal.

En conséquence, et après avis favorable à l'unanimité, Madame la Maire décide de reporter la délibération au prochain conseil municipal du 5 octobre.

1.2.2. Désignation délégués organismes extérieurs : Ionisos

Rapporteur : Anne Roy, Maire

Le Président du Conseil Départemental, ainsi que le prévoit la réglementation, a créé, par arrêté en date du 23 décembre 2008, une commission locale d'information pour **l'entreprise IONISOS, installation nucléaire de base**, implantée dans la zone industrielle de Montifaut à POUZAUGES.

Le rôle de cette commission, qui est présidée, à la demande du Président du Conseil Départemental par Monsieur Hervé ROBINEAU, Conseiller Départemental du canton des Herbiers, est de participer au suivi de l'activité de l'entreprise et à l'information du public.

En effet l'irradiateur de Ionisos utilise le rayonnement produit par des sources radioactives, confinées à l'intérieur d'une cellule en béton qui en assure la protection radiologique, pour notamment la stérilisation de produits (essentiellement du matériel médical et dans une moindre mesure des denrées alimentaires).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne la personne suivante,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Organisme extérieur	Rattachement	Titulaire 1
Commission locale d'information Entreprise IONISOS	Sécurité	MORET Fabien

1.2.3. Désignation délégués organismes extérieurs : mission locale du Haut bocage

Rapporteur : Séverine Diguet Herbert, 2nde adjointe

La mission locale est un **espace d'intervention au service des jeunes**.

Chaque jeune accueilli bénéficie d'un **suivi personnalisé** dans le cadre de ses démarches.

Les structures d'accueil doivent **apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé**.

Les missions locales remplissent aussi une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, confiés par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champ de compétence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne la personne suivante,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Organisme extérieur	Rattachement	Titulaire 1
Mission locale du Haut Bocage	Social/Emploi des jeunes	ROY Anne

1.3. RESSOURCES HUMAINES

1.3.1. Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Rapporteur : Anne Roy, Maire

Créé depuis 1995, l'unité Missions temporaires a pour vocation, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **de mettre à la disposition des collectivités adhérentes** (mairies, structures intercommunales, établissements pour personnes âgées...) **des agents contractuels.**

Les motifs :

- Congé de maladie, congé de maternité ou de paternité, congé parental, congé de formation,
- Compensation de temps partiel,
- Vacance de poste,
- Besoin occasionnel ou renfort saisonnier,
- Congés annuels ou RTT.

Les filières et les métiers concernés :

- Métiers administratifs : directeur de services, responsable de service, assistant administratif, chargé d'accueil/état-civil, comptable, agent chargé de l'urbanisme, chargé de communication...,
- Métiers techniques : cuisinier, agent polyvalent aux espaces verts, pour les bâtiments...,
- Métiers de l'animation : animateur,
- Métiers du médico-social : infirmier, aide-soignant, agent social.

Madame La Maire propose d'adhérer au service, unité Missions temporaires, facultatif, sachant que

- Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).
- Chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,**
- **Donne mission à Madame La Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,**
- **Décide d'inscrire au budget, les sommes dues, au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

1.4. Urbanisme / Droit de préemption : diverses ventes

Rapporteur : Jean-Charles Vasseur, 3^{ème} adjoint

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes. Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Si le bien se trouve dans le périmètre d'une zone de préemption, il faut fournir au titulaire de ce droit, une Déclaration d'Intention d'Aliéner, plus communément appelée « DIA ». Dès réception, le titulaire du droit dispose du délai de 2 mois pour informer s'il compte préempter ou non, l'absence de réponse au-delà de ce délai vaut renonciation. L'omission de la DIA peut entraîner la nullité de la vente et ce pendant 5 ans à compter de la signature.

Le droit de préemption s'applique, dans les situations précédentes, quelle que soit la nature du bien immobilier : appartement, maison, terrain, commerce ou terre agricole.

Une fois que la collectivité a reçu la DIA, elle peut :

- Soit décider de ne pas acquérir le bien,
- Soit accepter la vente dans les conditions fixées par le propriétaire vendeur ou en renégociant les conditions de vente.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **Décide de renoncer à son droit de préemption sur les ventes suivantes,**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Parcelle	Adresse	Propriétaire
AC 327	6 rue Beauséjour	LEBECQ René
AC 115 737	5 rue de L'Hermitage	CTS CLAIRIN GONNORD
A 360	4 Martinet	BELLION Joseph
A 356 1320	Martinet	Cts MENARD
B 737	18, Allée du Levant	Cts FIEVRE
AC 127	10, rue du Commerce	FRUCHET

Il est constaté un dynamisme au niveau des ventes de biens immobiliers.

Question : Les situations pourraient elle être examinées avant présentation en conseil ?

S'agissant d'aménagement, la CPM 8 pourrait éventuellement étudier les situations de préemption avant leur présentation en conseil municipal.

Question : la procédure de DPU pourrait-elle faire l'objet d'une présentation ?

La procédure de préemption urbain, depuis le dépôt de la DIA, sera présentée lors de prochains sujets de DPU.

1.5. Urbanisme / Droit de préemption : vente Maison de M Fabrice MICHEL

Rapporteur : Jean-Charles Vasseur, 3ème adjoint

Le bien étant mis en vente aux enchères ne peut être présenté pour décision de DPU à l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame la Maire retire le dossier de l'ordre du jour.

2. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DELEGATION n°4 relative aux marchés et accords-cadres

Rapporteur : Anne Roy, Maire

En l'absence des personnes en charge de ce relevé des décisions, Madame le Maire, informe les membres du Conseil municipal, que **l'information sera donnée au prochain conseil municipal.**

2. INVITATION

Rapporteur : Anne Roy, Maire

2.1. Relations Commune / Intercommunalité (CCPP) : Projet de territoire

2.1.1. Le projet de territoire, c'est quoi ?

C'est une feuille de route stratégique qui donne une vision à 15 ans (horizon 2035) du territoire au travers d'un projet commun

2.1.2. Objectifs du projet de territoire :

1. Organiser l'action publique et lui donner du sens en définissant des enjeux pour 10 à 15 ans
2. Répondre aux besoins du territoire, de ses habitants grâce à un diagnostic partagé
3. Permettre d'avoir une identité commune et de favoriser le vivre ensemble
4. Fixer des priorités d'actions et permettre plus facilement des choix budgétaires cohérents
5. Articuler les souhaits, les rêves, les perspectives avec en parallèle les moyens des collectivités => être innovant et imaginatif.

2.1.3. Méthodologie proposée par la CCPP

Lors des premières séances de Conseil, de bureau ou de vice-présidence, Madame la Présidente a pu rappeler la nécessité de s'inscrire dans un processus d'écriture concertée du projet de territoire. Pour ce faire, un calendrier méthodologique a été validé en bureau des vice-présidents.

1. Rencontre

Message de la CCPP « Au cours du mois de septembre, octobre, Madame la Présidente propose de rencontrer les Maires afin d'échanger sur

- Vos projets et vos objectifs de mandat, ainsi que
- Sur les liens à tisser entre l'intercommunalité et les communes, pour appuyer sur l'attractivité collective de notre territoire.

Ces rencontres se feront sur votre commune au cours d'une réunion dont le format appartient au Maire : bureau des adjoints, conseil municipal. Madame la Présidente sera accompagnée de deux ou trois vice-présidents. »

La date retenue est le lundi 19 octobre de 19h à 20h30/21h à Saint-Mesmin

Madame La Maire propose que tous les élus municipaux de Saint-Mesmin soient invités.

2. Séminaires

Message de la CCPP « Deux séminaires où il serait utile et nécessaire que les membres du Bureau communautaire soient présents :

Le 26 septembre, il s'agira d'une formation action, d'échanges sur le Faire ensemble, sous l'angle management du collectif d'élus. Donc de se forger un vocabulaire commun de travail, des lignes de conduite méthodologique... Ces premières discussions alimenteront la partie gouvernance du projet de territoire. Une intervenante est prévue pour animer cet atelier.

Le 17 octobre est consacré à la philosophie du projet de territoire, axé sur les transitions des modes de vie. Il s'agit cette fois de contribuer au fond du projet de territoire, sur la trajectoire à donner au mandat. Ce séminaire sera réalisé par le collège des Transitions sociétales avec lequel nous œuvrons depuis plus de trois ans désormais, pour intégrer les questions citoyennes, l'impact des changements climatiques et environnementaux, la nécessaire anticipation des transformations de société... »

Madame la Maire clos la séance du conseil municipal à 20h30

Prochain conseil municipal : Lundi 5 octobre 2020 à 19h